



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/42

**Avis favorable à l'aménagement des RD 11b et RD 111b
(secteurs Saint Antoine et petit Capo)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015-2200 du 20 juillet 2015, la commission permanente du Conseil Départemental de la Corse du Sud :

- Arrêtait le projet d'aménagement de la RD 11b dans la section comprise entre le col de Saint Antoine et le carrefour avec la RD 111b (PR 0,000 au PR 3,997) et de la RD 111b dans la section entre le carrefour avec la RD 11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (PR 1, 825 au PR 3,020) situés sur la commune d'Ajaccio,
- Approuvait la composition du dossier d'enquête publique unique,
- Autorisait le Président du CD2A à solliciter auprès du Préfet de la Corse du Sud le lancement des procédures d'approbation ou d'autorisation rendues obligatoires à la réalisation de cette opération par les différents Codes concernés, ainsi que l'organisation de l'enquête publique unique,
- Autorisait le Président du CD2A à prendre toutes dispositions utiles et notamment à signer tous les actes nécessaires pour que les procédures d'approbation ou d'autorisation relatives au Code de l'Environnement aillent jusqu'à leur terme.

Par arrêté n° 16-1349 du 8 juillet 2016 en date du 8 juillet 2016 le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- Préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Préalable à la délivrance de l'autorisation au titre l'autorisation « loi sur l'eau » en application des dispositions du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016 en mairie d'Ajaccio, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ROPPERS, expert judiciaire a assuré des permanences de réception du public aux jours et heures suivants :

- le 12 septembre 2016, de 09h00 à 12h00
- le 20 septembre 2016, de 14h00 à 17h00
- le 06 octobre 2016, de 09h00 à 12h00
- le 11 octobre 2016, de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête a été clos le 11 octobre 2016 à 17h00 par Monsieur ROPPERS.

Deux personnes sont venues consulter et ont mentionné sur le registre qu'elles n'avaient pas d'observations à faire.

Le préfet a transmis le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur d'où il ressort que celui-ci émet un AVIS FAVORABLE :

- à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune à la suite du déclassement de cinq espaces boisés classés,
- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (en application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) sous réserve du respect des recommandations émises par l'autorité environnementale et les différentes administrations sur les avis obligatoires (DDTM, DREAL, ONEMA, DRAC, Chambre d'Agriculture),
- à la Déclaration d'Utilité Publique

-Considérant le courrier en date du 02/01/2017 par lequel le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement de la RD11b et de la RD 111b,

-Considérant que ce projet de réaménagement de voirie présente un caractère d'intérêt général du fait de l'amélioration en terme de circulation automobile qu'il permettrait d'apporter au centre ville qui souffre d'engorgement, notamment en période estivale,

-Considérant les avis émis par la DDTM, la DREAL, l'ONEMA, la DRAC ET LA Chambre d'Agriculture dont les recommandations devront impérativement être respectées,

-Considérant l'avis favorable de Monsieur Gilles ROPPERS, commissaire-enquêteur,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'aménagement des RD 11 b et RD 111

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Jacques Billard adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé le 21 mai 2013,

Vu la délibération n° 2015-2200 du 20 juillet 2015 de la commission permanente du conseil Départemental de la Corse du Sud,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud en date du 6 novembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet d'aménagement des RD 11b et 111 b,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1349 du 8 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique,

Vu le dossier d'enquête publique unique,

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Vu le courrier en date du 02/01/2017 par lequel le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement de la RD11b et de la RD 111b,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 09 mars 2017

Considérant l'importance et le caractère d'intérêt général de l'aménagement des RD 11 b et RD 111 b, du point de vue de l'amélioration de la circulation automobile à Ajaccio, et notamment en centre-ville,

Considérant les avis émis par la DDTM, la DREAL, l'ONEMA, la DRAC et la Chambre d'Agriculture dont les recommandations devront impérativement être respectées,
Considérant l'avis favorable de Monsieur Gilles ROPPERS, Commissaire-Enquêteur,

DONNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à l'aménagement des RD 11b et 111b

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2017

Publication : 16/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

